

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue 8 mai 2023, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire, André Rioux, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1	M. Gaétan Boutin # 2
M. Mathieu Breton # 3, Absent	M. Jocelyn Lantagne # 4
Mme Johanne Sabourin # 5	M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 30

2023-05-70 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 10 avril 2023
4. Correspondance et informations
 - a- Marche de Kitcisakik à Saint-Marc-de-Figuery
 - b- Demande d'appui financier OBJVA
 - c- Demande de don du HLM
 - d- Inscription camp de jour
5. Transfert des surplus affectés pompiers
6. Appel d'offres déneigement
7. Appel d'offres la TECQ
8. Formation directrice générale
9. Fait saillant 2022
10. Soumission panneaux sentiers multi-usages
11. Règlement démolition adoption 2eme projet
12. Demande de formation officier municipal
13. Quittance architecte
14. Dépôt du rapport budgétaire du mois d'avril 2023
15. Adoption des dépenses
16. Varia :
17. Période de questions du public
18. Levée

Adoptée

2023-05-71 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AVRIL 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2023.

Adoptée

CORRESPONDANCE :

2023-05-72 MARCHE DE KITCISAKIK À SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'autoriser qu'une marche est lieu le 12 juin 2023 à partir de l'ancien pensionnat se dirigeant vers Kitcisakik.

Adoptée

DEMANDE D'APPUI FINANCIER OBJVA

Les membres du conseil présent ont refusé de faire un don au bassin versant de l'Abitibi.

2023-05-73 DEMANDE DE DON DU HLM

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter de faire un don de 50 sacs de terre à jardin pour les résidents du HLM.

Adoptée

2023-05-74 INSCRIPTION CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE nous avons été avisés via les réseaux sociaux que les gens d'Amos seraient priorisés pour le camp de jour ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyen(ne)s nous ont communiqué leurs inquiétudes pour cet été ;

ATTENDU QUE nous avons et payons une entente de partenariat durable avec la ville d'Amos pour que nos citoyen(ne)s puissent bénéficier de ces services ;

ATTENDU QUE nous avons autrefois un camp de jour à la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery et que celui-ci a mis fin à ses activités parce que les gens travaillaient à Amos et préféreraient bénéficier de leur service ;

ATTENDU QUE nous n'avons pas les infrastructures nécessaires pour faire fonctionner un camp de jour ;

ATTENDU QUE plusieurs de nos citoyen(ne)s travaillent à Amos et/ ou ont un commerce dans la ville d'Amos ;

ATTENDU QUE nos citoyen(ne)s participent activement à l'économie d'Amos ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de faire la demande à la ville d'Amos de réviser leur position face au mode de fonctionnement pour les inscriptions aux camps de jour 2023. De penser aux villages de la MRC qui ont grandement besoin de ce service et non pas les moyens, personnels ou infrastructures nécessaires pour faire fonctionner un camp de jour.

Adoptée

2023-05-75 TRANSFERT DES SURPLUS AFFECTÉS POMPIERS

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et unanimement résolu par les membres du conseil présent d'utiliser les surplus affectés aux pompiers pour payer la dépense de réparation du camion de pompier.

Adoptée

2023-05-76 APPEL D'OFFRE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolue à l'unanimité des membres du conseil présent, d'autoriser la directrice générale madame Martine Lachaine à préparer et mettre les documents de l'appel d'offres pour le déneigement sur le SEAO.

Adoptée

2023-05-77 APPEL D'OFFRES LA TECQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et unanimement résolu par les membres du conseil présent de mandater la directrice générale madame Martine Lachaine à préparer l'appel d'offres de la TECQ et mettre les documents sur le SEAO.

Adoptée

2023-05-78 FORMATION DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'autoriser la directrice générale madame Martine Lachaine à suivre cinq formations au coût de 400 \$ chacune montant qui sera payé à 50% par

Québec emploi. De plus, la directrice générale est autorisée à signer l'entente et les documents nécessaires pour les réclamations.

Adoptée

2023-05-79 FAIT SAILLANT 2022

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 8 mai 2023, je vous présente les faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, tel que préparé par M. Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA.

Le présent rapport sera distribué dans tous les foyers par média poste et il sera sur le site Internet de la Municipalité de St-Marc-de-Figuery.

Les revenus de fonctionnement aux états financiers totalisent 1 528 103 \$ et les charges pour l'ensemble des services municipaux s'élèvent à 1 175 448 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement de la dette, affectations, autres frais) les états financiers présentent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 284 463 \$

En raison de divers ajustements au rapport financiers 2022, le surplus de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2022 se chiffre à 595 195 \$.

Au 31 décembre 2022, l'endettement total net à long terme atteignait 932 575 \$.

Résumé du rapport financier 2022

Revenus de fonctionnement	1 528 103 \$
Charges (dépenses)	1 175 448 \$
Revenus d'investissement	18 242 \$
Charge d'investissement	20 196 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice financier à des fins fiscales	284 463 \$

Selon les états financiers déposés et vérifiés, le rapport financier 2022 démontre que la Municipalité est en bonne situation financière grâce au suivi serré du budget et de l'efficacité des différentes décisions menant à une saine gestion des actifs municipaux.

Rapport du vérificateur

Les états financiers de la Municipalité de St-Marc-de-Figuery ont été vérifiés par la firme Daniel Tétreault CPA inc. Le rapport du

vérificateur ne contient aucune réserve et indique que les états financiers non consolidés produits donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de St-Marc-de-Figuery au 31 décembre 2022.

Le traitement des élus

La loi prévoit que le rapport des faits saillants doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation des dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité.

Par souci de transparence, voici la rémunération annuelle des membres du conseil pour l'année 2022.

TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX 2022

	Maire	Conseillers
Rémunération annuelle de base	7 907.40 \$	2 531.24 \$
Allocation de dépenses	3 953.68 \$	1 265.60 \$

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé, par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'autoriser la directrice générale à publier les faits saillants 2022.

Adoptée

2023-05-80 SOUSSION PANNEAUX SENTIER MULTI-USAGE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé, par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la soumission de Ziplignes pour 12 panneaux d'alupanel ¼ au coût de 2 743.46 \$ taxes en sus.

Adoptée

2023-05-81 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE DÉMOLITION BÂTIMENTS PATRIMONIAUX 2 EME PROJET

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. à -19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P -9.002) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c. 10) la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement régissant la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition d'immeuble, en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement représente un justificatif afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c. 10) en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui concerne le contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c. 10), la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery doit transmettre au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940, et ce, tant que la MRC Abitibi n'a pas adopté son inventaire du patrimoine ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c. 10), la MRC Abitibi doit réaliser un inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale d'ici le 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023 un avis de motion du projet du règlement No 2023-262 a été déposé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, et unanimement résolu par les membres du conseil présent d'adopter le 2eme projet du règlement 2023-262.

Adoptée

2023-05-82 DEMANDE DE FORMATION OFFICIER MUNICIPAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé, par monsieur le conseiller Martin Thibeault, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter que l'officière municipale suive une formation sur la gestion des lacs et des cours d'eau au coût de 598 .98 \$ taxes en sus.

Adoptée

2023-05-83 QUITTANCE ARCHITECTE

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la transaction/quittance d'AU architectes.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU MOIS D'AVRIL 2023

2023-05-84 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter les dépenses du mois d'avril 2023 et celles prévisibles de mai 2023, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés du mois de février pour un total de 145 273.35 \$
Versement par chèque C2300050 à C2300076
Paiement en ligne sécurisée L230031 à L2300042
Paiement par transfert électronique P2300063 à P2300087

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de mai 2023
Salaires payés en avril 2023
DP200100 à D2300121 pour un montant total de 10 573.29 \$

Adoptée

VARIA :

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-05-85 LEVÉE

À 19h54, il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la séance soit, et est levée.

Adopté

André Rioux
Maire

Martine Lachaine, directrice générale
et greffière trésorière